



Dossier

Les banques belges refusent de transférer de l'argent vers Cuba

novembre 2021

Introduction

Cuba traverse une crise économique majeure due aux effets combinés de 60 ans de blocus des États-Unis et de la pandémie de covid-19. Les États-Unis saisissent la situation précaire qu'ils ont délibérément créée, pour susciter une instabilité sociale dans le pays.

Des banques belges comme ING et BNP-Paribas Fortis, refusent toujours de transférer de l'argent vers Cuba, une atteinte à la liberté de circulation (financière) dans le commerce international. Elles vont ainsi à l'encontre des législations européenne et belge qui interdisent de donner suite aux sanctions américaines contre Cuba (Règlement européen 2271/96). Mais les banques ne s'en soucient pas. Les réglementations européennes et les nombreuses condamnations européennes du blocus américain de Cuba n'ont aucun effet. Cette situation est inadmissible.

1. La mainmise économique et financière des États-Unis sur Cuba provoque des pénuries de nourriture et de médicaments !

Cuba traverse une crise économique majeure due aux effets combinés de 60 ans de blocus américain et de la pandémie de covid-19. Le blocus américain coûte près de 7,7 milliards de dollars par an, argent qui n'est donc pas investi dans le développement économique et social de la population. La pandémie de covid a mis au point mort les revenus du tourisme.

La population est confrontée à une grave pénurie d'aliments et de médicaments. Les États-Unis saisissent la situation précaire qu'ils ont délibérément créée, pour susciter une instabilité sociale dans le pays et discréditer le gouvernement cubain.

2. L'Assemblée Générale des Nations Unies condamne le blocus

Le blocus des États-Unis contre Cuba est rejeté mondialement et presque unanimement .

Le 23 juin 2021, l'Assemblée Générale des Nations Unies a condamné le blocus économique et financier contre Cuba, pour la 29ème fois d'affilée et avec une majorité écrasante de 184 voix, 2voix contre (États Unis et Israël) et 3 abstentions (Brésil, Ukraine et Colombie).

Malgré le fait que les États Unis sont seuls dans ce forum international, ils persistent dans leur position hostile contre Cuba. Seul point positif : le Président Obama a reconnu que leur stratégie de blocus n'a pas fonctionné depuis ces 60 ans. Mais le président Trump a durci le blocus en y ajoutant encore plus de 240 nouvelles sanctions. L'actuel président Biden veille à ne pas se mettre à dos la communauté cubaine conservatrice de Miami. Il craint de perdre sa faible majorité démocrate au Sénat lors des élections partielles. C'est la raison pour laquelle il n'a pris encore aucune mesure d'assouplissement des sanctions contre Cuba.

3. Des banques refusent de transférer de l'argent vers Cuba

Par crainte d'être sanctionnées par l'administration américaine, la plupart des banques européennes appliquent une politique très prudente. Les transferts vers Cuba ne sont pas les seuls à être systématiquement refusés. Toutes les transactions comportant une référence à Cuba dans le nom de l'expéditeur, dans le nom du bénéficiaire ou dans la communication sont refusées d'emblée.

Ce faisant, ces banques sont encore plus strictes que ce qu'exigent les lois américaines sur les sanctions. Ils disposent d'un système d'alerte interne : toute transaction avec référence à Cuba est systématiquement soumise à un examen interne, au mieux, mais est généralement refusée immédiatement.

Transferts d'argent impossibles vers Cuba avec



STOP AU BLOCUS DES
ÉTATS-UNIS CONTRE



Il faut savoir que les banques concernées sont très réticentes et refusent de donner la raison du rejet du paiement. Il est rare qu'une réponse écrite soit fournie ou alors, elle mentionne simplement une raison de "politique interne ou de conformité".

En Belgique, ING et BNP-Paribas-Fortis sont les deux principales banques qui

appliquent cette politique très stricte à l'égard de Cuba. D'autres banques plus petites utilisent le réseau de ces deux banques pour leur trafic financier international, ce qui fait qu'elles ne peuvent pas non plus effectuer de transactions vers Cuba.

3.1. Quelques cas:

CAS n°1 : BNP-Paribas-Fortis refuse de transférer de l'argent à Medicuba en Suisse

Fin mars 2020, au moment de l'apparition de la pandémie du Corona-virus, Mme X transfère de l'argent via sa banque BNP-Paribas-Fortis à Medicuba en Suisse. Près d'un mois plus tard, l'argent n'est toujours pas sur le compte de Medicuba. Fin avril 2020, Mme X en colère écrit une lettre reprenant des arguments très clairs : " « Il s'agit d'un transfert en euros, entre deux banques européennes qui ne tombe donc en aucun cas sous la loi de blocus que les Etats-Unis imposent à ce pays (Cuba) depuis 60 ans et que l'Europe prétend ne pas suivre ». Le même jour BNP-Paribas-Fortis répond : « Sachez qu'en tant que banque, nous avons l'obligation pour votre sécurité de vérifier les transactions. Si cette opération a été bloquée, c'est qu'à priori, il y a des éléments qui ne nous semblent pas cohérents." Madame X a été dirigée vers un numéro de téléphone et elle a réitéré ses objections : « Il est tout à fait inconcevable que non seulement vous n'exécutiez pas un transfert totalement LÉGAL selon la loi européenne mais qu'en plus de cela vous gardiez une somme qui ne vous appartient pas ».

Finalement la banque a versé l'argent sur le compte de Madame X.

CAS n°2 : ING Pays-Bas menace de clôturer le compte d'un titulaire.

Un étudiant néerlandais en stage à Cuba a reçu en 2018 la lettre de mise en garde suivante : "Par cette lettre, nous attirons votre attention sur ce qui suit : ING Bank N.V. (ci-après dénommée ING) ne souhaite pas, pour des raisons commerciales - c'est-à-dire suite à l'évaluation fréquente de nos activités d'un point de vue économique, stratégique et des risques -, faire des affaires ou faciliter les transactions avec un certain nombre de pays spécifiés.

Cette décision affecte :

- les pays : Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie ;
- les banques et entreprises contrôlées par l'État en Biélorussie ;
- d'autres personnes/entités sanctionnées (inter)nationalement.

Sur base des transactions avec votre carte de crédit sur votre compte de paiement, nous constatons que vous êtes peut-être un résident de longue durée à Cuba. Afin de déterminer dans quelle mesure c'est effectivement le cas, veuillez répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la raison de votre séjour à Cuba ?
- Si le séjour est temporaire, quelle est la date de fin du séjour à Cuba ?

Veuillez répondre aux questions de la pièce jointe ci-dessous et indiquer la date, votre nom et votre signature. Nous attendons une réponse de votre part le xx.xx 2018. Veuillez utiliser l'enveloppe de retour ci-jointe.

Dès réception de votre réponse, nous déterminerons dans quelle mesure notre politique concernant les pays susmentionnés affecte notre relation client avec vous. Nous vous en informerons alors par écrit."

CAS n°3 : BNP Paribas Fortis clôture le compte de l'organisation à but non lucratif Y.

En juin 2021 BNP Paribas-Fortis a soudainement mis fin à la relation client avec l'asbl Y qui depuis des années, réalise un travail de solidarité avec Cuba. L'asbl n'a reçu officiellement aucune raison de la part de la banque pour justifier la fin de sa relation avec elle, cliente de longue date. Officieusement, la banque a bombardé l'asbl pendant des mois avec toutes sortes de questions sur ses liens avec Cuba : comment l'argent des collectes de fonds est-il utilisé pour envoyer des conteneurs à Cuba? Quel est l'organigramme de l'association sans but lucratif ?

CAS n°4 : La banque KBC refuse de payer les frais d'abonnement du journal "GRANMA" à Cuba

Il y a quelques années, M. Z avait renouvelé son abonnement au Granma et transféré la somme nécessaire. Quelque temps plus tard, il a récupéré son argent auprès de la banque, moins les frais administratifs. En demandant "pourquoi", on lui a répondu que c'était un pays en guerre. Vu qu'il avait contacté l'agence KBC par téléphone, il n'a jamais reçu de réponse écrite.

CAS n°5 : La KBC demande des informations supplémentaires sur un don humanitaire à Cuba

Comme cela s'est produit quelques fois dans le passé, début septembre 21, une organisation YZ transfère une somme d'argent, via une organisation intermédiaire en Belgique, à l'Iglesia Bautista de La Havane, comme soutien à la construction de maisons. L'agence local de KBC leur a demandé des informations supplémentaires.

Selon un courriel de l'organisation intermédiaire, cette façon d'agir est apparemment surprenante : "La question (2) est en effet quelque chose qu'ils n'ont pas encore rencontré à la KBC".

L'agence KBC écrit : "Afin de se conformer aux exigences de l'OFAC / EMBARGO, veuillez fournir les informations suivantes :

« Nous avons été sollicités par BCITITMM de leur fournir des réponses exactes et les document PLS confirmant :

1. L'exécution du KYC (*'Know Your Customer', un ensemble de documents requis pour établir l'identité d'une personne*)
2. L'exclusion de tout lien avec les États-Unis
3. Nous exigeons une copie de la documentation justifiant la transaction ».

BCITITMM est le code SWIFT d'INTESA SANPAOLO SPA à Milan, une grande banque internationale que KBC utilise pour les transferts d'argent internationaux.

L'organisation Z fournit à KBC des documents supplémentaires montrant que l'argent est destiné à un programme humanitaire d'une communauté ecclésiastique de la Havane.

Le paiement est ensuite exécuté.

Case 6 : Une banque belge refuse de transférer des fonds d'approvisionnement alimentaire

En 2005, une organisation belge reconnue* a transféré des fonds avec la mention « Cuba » vers un compte suisse via une banque belge*. Les fonds étaient destinés pour aider une organisation d'agriculteurs cubains* dans un projet de sécurité alimentaire au profit de la population locale. Le compte du bénéficiaire était enregistré à Zurich, mais la banque belge s'appuyait à son tour sur une banque correspondante des États-Unis*. Les fonds avaient ensuite été entièrement confisqués par le Département du Trésor des États-Unis.

Malgré l'argument qu'il s'agissait d'un budget pour le développement et pour la sécurité alimentaire par une organisation belge reconnue, les États-Unis ont refusé de dégeler le montant. Après une longue bataille juridique, qui a duré jusqu'en 2010, l'organisation belge et la banque belge ont conclu un règlement mutuel. A ce jour, l'organisation belge ne peut pas encore transférer de fonds aux organisations sociales cubaines via les banques belges, ni en dollars ni en euros. De plus, l'organisation n'est pas en mesure d'effectuer des virements vers des sociétés européennes avec la mention « Cuba ».

** Les noms des organisations et institutions sont connus de la Coopération pour la levée du blocus de Cuba*

3.2. L'impact extraterritorial du blocus américain touche également d'autres secteurs.

Le blocus américain contre Cuba ne détermine pas seulement la politique interne des banques. D'autres secteurs, comme le tourisme, souffrent également des restrictions imposées par les États-Unis. Un exemple notoire récent concerne le CWT :

Une agence de voyage de l'UE refuse de réserver un voyage à Cuba.

Tilly Metz est une députée européenne du Parti Vert luxembourgeois. Elle dirige la délégation du Parlement européen pour les relations avec l'Amérique centrale. A ce titre, elle avait demandé un voyage à Cuba, qui a été approuvé par les instances parlementaires. Mais lors de la réservation auprès de CWT, le service de voyage interne du Parlement, les choses n'ont pas fonctionné. L'agence CWT, qui reçoit 140 000 euros par mois pour ses services, a déclaré qu'elle n'avait pas pu réserver le voyage en raison de l'embargo américain contre Cuba. CWT est une société américaine, créée par une série de rachats dont notamment les restes de la société belge Wagons-Lits. Depuis 2006, après son acquisition par la banque d'investissement américaine JP Morgan Chase, elle est sous le coup des dispositions de l'embargo contre Cuba .

Dans une lettre adressée à David Sassoli, président du Parlement européen, Tilly Metz s'étonne qu'une telle société ait été choisie comme service de voyage du Parlement. Mais il y a des précédents : en 2014, par exemple, CWT a dû payer une amende de 6 millions de dollars au Trésor américain parce que sa branche française avait organisé des voyages à Cuba. Une telle fuite ne se reproduirait pas une seconde fois...(message extrait de [Ander Europa](#) en traduction).

4. L'Union européenne et la Belgique condamnent le blocus États-Unis contre Cuba.

La loi Helms-Burton de 1996 a complètement circonscrit le blocus contre Cuba et a également étendu le blocus aux entreprises étrangères. L'article 1 confirme que non seulement les entreprises américaines ne sont pas autorisées à commercer avec Cuba, mais également leurs filiales qu'elles soient basées aux États-Unis ou à l'étranger. En outre, la loi permet d'infliger des amendes à toutes les personnes et sociétés étrangères opérant aux États-Unis.

4.1. L'Union européenne interdit de suivre les lois sanctions américaines.

Immédiatement après l'adoption de la loi Helms-Burton, l'UE s'est opposée à l'imposition unilatérale de restrictions commerciales aux entreprises non américaines, car cela entrave le libre-échange et nuit aux intérêts des entreprises européennes. En 1996, le Conseil européen a adopté comme instrument juridique, le [Règlement concernant le blocus n° 2271/96, dénommé le "Blocking Statute"](#).

Le Règlement 2271/96 déclare "illégaux" les effets extraterritoriaux du blocus. L'article 5 du règlement 2271/96 interdit aux personnes et aux entreprises de l'UE de suivre les ordres ou les règles résultant des lois illégales de blocus. L'article 9 oblige chaque État membre à déterminer des sanctions en cas d'infraction.

Suite au retrait des États-Unis de l'accord Iran, l'Europe a réaffirmé cette position dans [le Règlement d'exécution du règlement Blocus 2018/1101](#) .

Cette actualisation laisse inchangé le règlement 2271 dont l'objectif principal est "la protection et la défense contre les conséquences illicites de l'application extraterritoriale de ...lois édictées par des pays tiers...". L'annexe précise que par "pays tiers", on entend les États-Unis. L'interdiction de donner suite aux exigences ou interdictions découlant des sanctions américaines, reste d'application.

4.2. La Belgique interdit l'application des sanctions américaines contre Cuba

Les règlements de l'UE étant juridiquement supérieurs aux lois nationales, il est naturel que la Belgique transpose le statut de blocage dans sa propre législation. Cependant, cela ne s'est produit

qu'avec la loi du 2 mai 2019. Le titre VII (art. 230 à 234) de la loi du 2 mai 2019 portant des dispositions financières diverses, introduit certaines dispositions permettant une mise en œuvre harmonieuse du Règlement 2271/96 en Belgique : l'Administration générale du Trésor (SPF Finances) et le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie sont désignés comme autorités de contrôle du respect des obligations du règlement 2271/96.

En réponse à une question parlementaire, la ministre S. Wilmès a expliqué, le 13 juillet 21, la signification du Règlement européen 2271/1996, dit Blocking Statute : " Ce règlement est d'application pour les sanctions américaines à l'encontre de Cuba et a pour objectif de protéger les citoyens et les entreprises européennes contre cette sanction de grande portée et son effet extraterritorial. **Plus précisément, ce Règlement interdit le respect de cette sanction, ainsi que la coopération avec l'autorité ou les tribunaux américains à cet égard.** Les citoyens européens ou les entreprises qui respectent cette sanction peuvent être tenus pour responsables. En Belgique, cette disposition est mise en œuvre par la loi du 2 mai 2019, qui prévoit des amendes importantes. Si un citoyen de l'UE ou une entreprise était condamné aux États-Unis, il pourrait introduire une contre-demande dans l'UE contre le plaignant américain afin d'obtenir des dommages et intérêts avec une éventuelle saisie des actifs".

Le Blocking Statute (statut de blocage) prévoit la possibilité pour les entreprises de demander à la Commission européenne une exemption à cette interdiction de l'UE de respecter les lois américaines sur les sanctions. Ces entreprises pourraient alors se conformer aux sanctions américaines à condition qu'elles puissent, auparavant, démontrer à la Commission européenne que sinon leurs intérêts seraient fortement affectés. Cependant, il est très peu probable que les banques aient demandé cette mesure d'exemption, et encore moins qu'elles l'aient obtenue.

5. Conclusions : les banques violent la législation européenne et belge

Les cas cités ci-dessus mettent en évidence un certain nombre de choses :

- Les banques belges tiennent clairement compte, dans leur politique générale, des lois de sanction des Etats-Unis contre Cuba.
- Les transferts vers Cuba sont tout simplement refusés ou font l'objet d'un examen approfondi au cours duquel des informations supplémentaires sont demandées. Mais les deux cas montrent que les banques veulent éviter de violer les lois sur les sanctions américaines.
- Les banques vont même plus loin que ce qu'imposent les lois américaines sur les sanctions , comme il ressort du fait qu'elles refusent d'effectuer des transferts en euros entre deux pays européens.
- Les banques sont avares de commentaires et se retranchent derrière leur autonomie et leur politique interne, pour lesquelles elles n'ont pas à répondre au monde extérieur. Ce n'est que sporadiquement ou lors de contacts informels que la véritable raison apparaît : le contrôle par l'administration américaine OFAC.
- Les banques sont donc en infraction avec le droit européen et belge.
- La pratique d'autres banques prouve que les paiements vers Cuba sont possibles. Il n'y a donc aucune raison pour que toutes les banques ne le fassent pas.

6. Nos demandes

La Coordination pour la Levée du Blocus contre Cuba demande avant tout que les autorités belges et européennes agissent.

- Nous demandons que le ministre compétent envoie aux banques une circulaire contenant des directives concrètes qui garantissent la libre circulation des paiements vers Cuba.
- Il appartient à la Commission européenne d'offrir aux citoyens, aux entreprises et aux banques une protection adéquate contre les éventuelles amendes imposées par les États-Unis en raison de leurs relations avec Cuba.

- En outre, l'UE doit demander des comptes aux banques et les obliger à élaborer des mécanismes internationaux garantissant les paiements à Cuba.
La Belgique peut prendre l'initiative dans ce domaine.

La Coordination attend des banques

- qu'elles effectuent correctement les transferts d'argent vers Cuba. Elles ont la possibilité de développer des mécanismes alternatifs de paiement qui empêchent l'interférence de l'administration américaine
- qu'elles effectuent correctement les virements en Europe et qu'elles ne bloquent pas systématiquement les virements tout simplement parce que le mot "Cuba" figure dans le nom du bénéficiaire ou dans la communication.

Contact :

Coordination pour la Levée du Blocus contre Cuba

coordinationblocus@gmx.com ou coordinatie.blokkade@gmail.com
<https://nonaublocus.be/>